

**ARRETE N° 13/2020
DU 17 JUILLET 2020
portant organisation d'un examen professionnel
d'Agent de Maîtrise Territorial, session 2021.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

Considérant le recensement effectué auprès des collectivités territoriales du département du CHER,

Considérant la demande de conventionnement du Centre de Gestion de la Nièvre,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2021 un examen professionnel d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Article 2 : L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 21 janvier 2021** à BOURGES sur le site des rives d'Auron.

Article 3 : Pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation, s'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par la CDAPH, ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé de son département, précisant en fonction du handicap, l'aménagement nécessaire. Conformément à l'article 3 du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être transmis à l'autorité organisatrice au moins un mois avant le début de la première épreuve.

Article 4 : La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée :

Centre de Gestion du Cher

Du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 ^{Regule} **24 JUIL. 2020**

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse www.cdg18.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours – ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ou par fax au 02 48 50 37 59 ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZAC du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 22 octobre 2020**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : L'examen professionnel se déroulera conformément à l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié, susvisé.

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 17 juillet 2020,

Le Président,

Claude LELOUP



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

21 JUIL. 2020

